

## Conditions générales de vente de Donaldson Company Inc.

- 1. Proposition, modalités, modification et révocation: le présent document (« Conditions ») est une proposition ou contreproposition présentée par Donaldson Company Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées identifiées sur le devis, l'accusé de réception, la facture ou tout autre document de vente applicable (« Document de vente ») (désignés dans la présente par le « Vendeur ») pour vendre des marchandises et/ou des services à l'Acheteur désigné dans le Document de vente (« Acheteur »), et ce, conformément aux présentes Conditions et à tout accord signé entre le Vendeur et l'Acheteur. Il ne s'agit pas d'une acceptation de toute proposition formulée par l'Acheteur, même si la proposition est reçue par un vendeur, un agent de vente ou un représentant du Vendeur. Cette vente est expressément assujettie au consentement exclusif de l'Acheteur aux présentes Conditions. Chaque commande passée par l'Acheteur doit être considérée comme une proposition d'achat de marchandises et/ou de services, et ce, uniquement en vertu des présentes Conditions. L'acceptation de toute commande, par accusé de réception, expédition des marchandises ou lancement de la prestation des services, ne constitue en aucun cas une acceptation par l'Acheteur de toutes les conditions ou dispositions de ces commandes ou de toute demande de devis, sauf en ce qui concerne l'identification et la quantité des marchandises / services. Le Vendeur s'oppose à toutes les conditions supplémentaires ou différentes contenues dans les commandes, demandes de devis ou tout autre moyen de communication fournis par l'Acheteur. Toutes les modalités ou conditions supplémentaires ou différentes seront nulles et sans effet. Le Vendeur peut, à tout moment, révoguer sa proposition avant qu'elle ne soit acceptée par l'Acheteur. Les conditions contenues ou incluses par référence dans les présentes Conditions, y compris les documents de vente, les clauses de non-responsabilité, les avis importants ou les déclarations de garantie spécifiques à un produit, les devis et les propositions du Vendeur, constituent l'accord intégral conclu entre le Vendeur et l'Acheteur quant aux transactions décrites ci-après. De plus, il n'existe aucune condition à cet accord qui n'y soit pas contenue ou incluse, à l'exception du fait que tout accord de confidentialité / de non-divulgation conclu entre les parties restera en vigueur conformément à ses modalités. Les déclarations orales sont explicitement exclues et annulées par les Conditions. Aucune commande préalablement acceptée ne peut être modifiée par l'Acheteur et aucune modification ne peut être apportée au présent document, sauf par le biais d'un écrit signé par le représentant autorisé du Vendeur. Nonobstant toute modalité contraire aux présentes, s'il existe un contrat écrit signé par les deux parties pour la vente des marchandises et/ou services, les modalités et conditions d'un tel contrat prévaudront si elles sont en contradiction avec les présentes Conditions.
- 2. Services: l'Acheteur doit (i) coopérer avec le Vendeur sur toutes les questions concernant les services et fournir l'accès à ses locaux et à toute autre installation comme raisonnablement demandé par le Vendeur; (ii) répondre rapidement aux demandes d'indications, d'informations, d'approbations, d'autorisations ou de décisions du Vendeur qui sont raisonnablement nécessaires pour que ce dernier puisse exécuter les services conformément aux exigences des Conditions; (iii) fournir toute la documentation et les informations demandées par le Vendeur pour qu'il puisse mener à bien la prestation des services dans un délai convenable et pour s'assurer que le matériel, les équipements et les informations fournis par l'Acheteur sont complets et exacts à tous égards importants; (iv) obtenir et conserver tous les permis, autorisations, licences et approbations nécessaires pour les services; et (v) se conformer à l'ensemble des lois applicables en lien avec les services, et ce, avant la date de mise en œuvre.
- 3. Acceptation de commande et loi applicable : aucune commande n'engage la responsabilité du Vendeur jusqu'à ce qu'elle soit acceptée et reconnue par écrit par le Vendeur, dont l'acceptation doit être envoyée par e-mail ou par voie électronique. Les commandes peuvent être maintenues ou annulées à la discrétion du Vendeur si la loi locale le permet. Les présentes Conditions seront régies et interprétées selon les lois de la juridiction où se situe le siège social de l'entité du Vendeur (« Juridiction »), indépendamment des principes de conflits des lois. Toute poursuite, action ou procédure découlant ou en rapport avec les Conditions doit être intentée devant les tribunaux appropriés situés dans la Juridiction et chaque partie se soumet de façon irrévocable à la compétence de ces tribunaux lors d'une telle poursuite, action ou procédure. Les droits et obligations des parties ne seront pas régis par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) de 1980.
- 4. Expédition, livraison et risque de perte: toutes les dates de livraison sont données à titre indicatif. Le bon de commande de l'Acheteur doit faire mention du transporteur privilégié. Dans le cas contraire, les marchandises seront envoyées de la meilleure manière possible et seront prépayées et ajoutées à la facture. Sauf convention contraire écrite faite par le Vendeur, la livraison des marchandises à un transporteur au point d'expédition du Vendeur constituera la livraison. Les règles Incoterms 2020 s'appliqueront, sauf mention contraire dans les Documents de vente. En cas de litige sur la livraison, la quantité ou la qualité des marchandises ou des services, c'est à l'Acheteur qu'incombe la charge de prouver que les marchandises ou les services n'ont pas été livrés et/ou que la quantité ou la qualité n'était pas conforme à la commande. Sauf convention contraire écrite par le Vendeur, les marchandises sont livrées franco-transporteur au point de

fabrication ou de distribution du Vendeur et l'Acheteur assume le risque de perte et de dommages causés aux marchandises ainsi que le titre de propriété du Vendeur. De plus, l'Acheteur est responsable de toutes les taxes de fret, de ventes ou autres, de tous les droits de douane, de tous les coûts des assurances et de toutes les autres dépenses en lien avec l'expédition des marchandises. Le Vendeur recommande à l'Acheteur d'assurer ses marchandises lors du transport. L'Acheteur est responsable de tous les frais et doit rapporter et se conformer aux lois sur le contrôle des exportations en lien avec l'exportation des marchandises, et ce, dans l'éventualité où un transporteur privilégié a été spécifié sur le bon de commande ; cela donnera lieu à une transaction d'exportation acheminée et les réglementations applicables du pays en question seront appliquées. Si c'est le transporteur du Vendeur qui est utilisé, l'Acheteur doit notifier le Vendeur, dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison des marchandises au transporteur, de toute réclamation si les marchandises ont été perdues ou endommagées lors de la livraison. Toute réclamation non effectuée selon ces règles est abandonnée. Le Vendeur coopérera avec l'Acheteur aux réclamations de ce dernier à l'encontre du transporteur pour la perte des, ou les dommages causés aux, marchandises. L'Acheteur adressera des réclamations au transporteur pour la perte ou les dommages causés aux marchandises lors du transport. Des frais d'expédition et de manutention peuvent s'appliquer lorsque le vendeur organise l'expédition. Les frais supplémentaires pour le traitement spécial des commandes d'exportation et des livraisons directes en dehors du pays de fabrication seront engagés par l'Acheteur. Le Vendeur ne fera aucune « livraison directe » auprès des clients de l'Acheteur, sauf si le Vendeur, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire. Sauf accord contraire écrit des parties, l'Acheteur doit retourner les marchandises dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la commande. Si toutes les livraisons n'ont pas été réalisées pendant ce laps de temps, l'Acheteur paiera des frais d'annulation, tels que définis par le Vendeur. Le Vendeur peut décider de conserver les marchandises plus longtemps si l'Acheteur s'acquitte des frais de stockage / garde.

Les dates d'expédition désignées par le Vendeur représentent une estimation raisonnable du temps qui est nécessaire pour fabriquer les marchandises à partir de la date à laquelle la commande a été acceptée par le Vendeur. Sauf accord contraire écrit, ces dates ne constituent pas une promesse de la part du Vendeur d'expédier ou de livrer les marchandises à de telles dates. Les marchandises peuvent faire l'objet d'un envoi partiel, et ce, à la discrétion du Vendeur. Si le Vendeur détermine qu'il est nécessaire de modifier la conception ou les spécifications des marchandises, la date d'expédition sera prolongée par le temps qui est nécessaire pour apporter les modifications convenues ci-dessus à la conception, aux spécifications ou aux conditions de vente. Les dates d'exécution des services désignées par le Vendeur représentent une estimation raisonnable du temps qui est nécessaire pour commencer et assurer la prestation des services. Certains services dépendent de conditions environnementales appropriées. Les délais de services causés par des conditions environnementales ou des conditions de site inappropriées, y compris les conditions météorologiques, ne doivent pas être considérés comme une violation des Conditions.

- 5. Inspection: l'Acheteur a le droit d'inspecter les marchandises et les services lors de la réception et de réaliser des tests adéquats pour déterminer si les marchandises expédiées sont conformes aux garanties. L'Acheteur doit indemniser le Vendeur au prix contractuel pour toutes les marchandises utilisées lors des tests. De plus, l'Acheteur assume toutes les dépenses encourues pour les inspections ou les tests, et ce, que les marchandises soient conformes ou non. Si l'Acheteur n'inspecte pas les marchandises ou les services ou s'il ne notifie pas au Vendeur, dans un délai de dix (10) jours après la réception, que ces derniers ne sont pas conformes, ce manquement sera considéré comme une renonciation de la part de l'Acheteur à ses droits d'inspection et de rejet pour nonconformité, et sera considéré comme une acceptation irrévocable des marchandises par l'Acheteur.
- 6. Assurance: les parties souscrivent et maintiennent une garantie d'assurance avec des plafonds suffisants pour couvrir les responsabilités décrites dans les présentes Conditions. Le Vendeur ou l'Acheteur fournira un certificat d'assurance de base attestant de la garantie, et ce, à la demande de l'autre partie. L'Acheteur ne sera, en aucun cas, un assuré additionnel selon les politiques du Vendeur, pas plus que le Vendeur ne renoncera à ses droits de subrogation.
- 7. Garantie: Sauf disposition contraire stipulée dans une déclaration de garantie ou dans une clause de non-responsabilité du Vendeur spécifiques à une marchandise, le Vendeur garantit l'Acheteur, pendant un an à compter de la date d'expédition à partir de l'Usine du Vendeur, contre tout défaut de matériau et/ou de fabrication affectant les marchandises fabriquées et/ou vendues par le Vendeur en vertu des Conditions. La garantie prévue par la présente Section 7 exclut toute autre garantie conventionnelle fournie par le Vendeur, portant notamment, mais sans s'y limiter, sur la qualité marchande, la compatibilité des marchandises avec une utilisation particulière, la non-violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers et toute autre garantie fournie au moyen de conseils techniques, de recommandations ou résultant de pratiques commerciales établies, de modalités d'exécution et des pratiques et des usages de l'industrie.
  - (i) La garantie prévue par la présente Section 7 ne couvre pas les défauts, les dommages, les défauts de performance ou de fiabilité des marchandises résultant :
  - (ii) de l'usure ou de la détérioration normale des marchandises ;
  - (iii) d'une négligence de l'Acheteur ;
  - (iv) d'une opération de maintenance, de réparation ou de modification effectuée sur les marchandises ou de toute autre installation ou utilisation non conforme aux instructions fournies par le Vendeur pour l'entreposage, l'installation, la mise en service, l'utilisation, les capacités des marchandises ou résultant de raccordements, connectiques ou utilisations des marchandises dans des environnements non prévus ou adaptés ou de toute autre cause qui n'est pas de la seule responsabilité du Vendeur.

La garantie prévue par la présente Section 7 ne couvre pas non plus les produits fabriqués par des tiers (« Produit tiers ») pouvant constituer, contenir, être contenus dans, intégrés, attachés ou emballés avec les marchandises. L'Acheteur accepte expressément que : (a) les Produits tiers sont exclus de la garantie du Vendeur prévue par la présente Section 7 et qu'ils sont uniquement couverts par

la garantie fournie par le fabricant d'origine, et que (b) la responsabilité du Vendeur est, dans tous les cas, limitée aux marchandises conçues et fabriquées par le Vendeur.

La garantie prévue par la présente Section 7 est subordonnée à l'exactitude des informations fournies par l'Acheteur au moment de la commande, et ne s'applique pas en cas de modification ou inexactitude des informations fournies par l'Acheteur. Sauf accord spécifique, le Vendeur ne garantit pas que le fonctionnement des marchandises satisfera les exigences de l'Acheteur ou de son client, ni que les marchandises fonctionneront conjointement avec les autres marchandises sélectionnées par l'Acheteur ou le client de l'Acheteur.

Toutes déclarations, informations techniques et d'ingénierie et recommandations du Vendeur sont fournies à l'Acheteur à des fins d'information uniquement et engagent le Vendeur dans les limites des informations que lui aura communiquées l'Acheteur sur les utilités du bien attendues au moment de la commande. L'Acheteur est tenu d'un devoir de coopération à l'égard du Vendeur s'agissant des informations qu'il lui fournit et reste seul responsable de déterminer si les marchandises sont adaptées à l'usage qu'il compte en faire. Si, au cours de la période de garantie, le Vendeur reçoit une réclamation lui indiquant que les marchandises présentent un défaut de matériaux et/ou de fabrication et que le Vendeur, à sa seule discrétion, détermine qu'une telle réclamation est valide, le Vendeur pourra, soit :

- (i) procéder à la réparation ou le remplacement de la marchandise défectueuse ; ou soit
- (ii) octroyer à l'Acheteur un avoir ou lui rembourser le prix d'achat des marchandises.

L'Acheteur pourra recourir à la garantie prévue par la présente Section 7 ou par la garantie spécifique fournie par le Vendeur pour une marchandise concernée. En cas de réparation ou de remplacement, le Vendeur sera tenu de prendre en charge les frais de livraison des pièces, mais ne sera pas tenu de prendre en charge les coûts de main-d'œuvre engagés pour retirer, réparer, remplacer ou remonter les marchandises défectueuses. Des marchandises reconditionnées peuvent être utilisées pour réparer ou remplacer les marchandises défectueuses. La garantie applicable aux marchandises réparées ou remplacées en vertu de la garantie prévue par la présente Section 7 correspondra au solde de la garantie restante des marchandises qui ont été réparées ou remplacées. Aucune réparation ou modification des marchandises ne peut être réalisée par une personne autre que le Vendeur sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur. Dans le cas où une réparation ou modification est effectuée en violation de cette interdiction, la garantie prévue par la présente Section 7 ne s'appliquera pas.

Le Vendeur garantit à l'Acheteur qu'il fournira les services conformément aux Documents de vente en employant du personnel ayant les compétences, l'expérience et les qualifications requises, de manière professionnelle, selon les règles de l'art et conformément aux normes de l'industrie généralement reconnues pour des services similaires. La garantie prévue par la présente Section 7 s'applique dans les mêmes conditions en cas de fourniture par le Vendeur d'un service non conforme aux dispositions des Conditions, à compter de la fourniture du service. Si le Vendeur estime qu'une réclamation concernant la non-conformité d'un service en vertu de la garantie prévue par la présente Section 7 est valide, le Vendeur est uniquement tenu, à sa seule discrétion, soit de (i) corriger ou fournir à nouveau les services concernés soit (ii) d'octroyer un avoir ou de rembourser le prix de tels services au prorata des tarifs du contrat. Le Vendeur est uniquement susceptible de recourir aux deux remèdes ci-avant exposés pour non-conformité des services qu'il fournit et l'Acheteur d'en solliciter l'exécution en vertu de la garantie prévue à la présente Section 7.

- 8. Renonciation au droit de subrogation : l'Acheteur accepte de renoncer à des droits de subrogation qui, autrement, auraient été disponibles pour ses assureurs, peu importe la théorie de recouvrement, et qui concernent d'une manière ou d'une autre la conception, le test, la fabrication, la vente, les avertissements, l'utilisation, la maintenance ou l'installation de toutes les marchandises, composants ou services associés.
- 9. Exclusion de l'application nucléaire : LES BIENS ET LES SERVICES VENDUS CI-APRÈS NE SONT PAS CONÇUS POUR ÊTRE UTILISÉS DANS DES APPLICATIONS NUCLÉAIRES OU CONNEXES. L'Acheteur : (i) accepte les biens et les services conformément à la restriction énoncée dans la présente section, (ii) accepte de communiquer cette restriction par écrit à un ou plusieurs acheteurs ou utilisateurs ultérieurs et (iii) accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer le Vendeur de l'ensemble des réclamations, pertes, responsabilités, procès, jugements et dommages, y compris les dommages consécutifs et indirects causés par l'utilisation des biens et des services dans toute application nucléaire ou connexe, et ce, que la base de l'action repose sur un acte délictuel, un contrat ou autre, y compris les allégations selon lesquelles la responsabilité du Vendeur repose sur une négligence ou une responsabilité absolue.
- 10. Procédés, matériaux et systèmes de l'Acheteur : l'Acheteur achète uniquement des produits de filtration. L'Acheteur n'a pas acheté de services, et ne compte pas sur le Vendeur pour fournir des services, y compris des services relatifs à l'ingénierie, à la conception du système, à la sécurité des procédés, à la santé et la sécurité environnementale, ou à la conformité avec les codes ou les normes. Le Vendeur décline toute responsabilité en ce qui concerne les informations gratuites, l'assistance ou les conseils fournis par le Vendeur, mais qui ne sont pas requis dans le cadre du Contrat. Les parties conviennent que l'Acheteur doit uniquement être responsable de tous les risques associés à ses procédés, produits et ingrédients, peu importe si les dangers sont liés à un incendie, à une explosion, à la manutention des matériaux, à l'exposition à des poussières toxiques, à des émanations, à d'autres contaminants ou à tout autre danger présentant un risque pour les personnes ou la propriété. En tant que propriétaire du système / procédé, l'Acheteur est chargé de faire respecter toutes les lois, normes et réglementations applicables. Il doit également veiller à limiter les dangers, et ce, tout en garantissant la sécurité. À tout moment, l'Acheteur doit s'assurer que les émissions de ses procédés et équipements sont sans danger et dans les limites acceptables et autorisées et que son utilisation des marchandises fabriquées par le Vendeur est sûre. Les parties conviennent que le Vendeur ne doit pas être responsable de l'exposition à des polluants, à des poussières, à des émissions et à des fumées émanant du procédé de l'Acheteur ou de l'équipement du Vendeur. L'Acheteur confirme qu'il achète un composant qui sera utilisé au sein d'un système que le Vendeur n'a pas conçu, approuvé, installé, mis en œuvre ou entretenu. Le Vendeur est uniquement un fournisseur de composant. Si les employés, les entrepreneurs ou les représentants de l'Acheteur ou tout autre tiers, allèguent avoir subi des préjudices en raison d'une exposition à des émissions, à des poussières, à des fumées ou à des polluants résultants des procédés, du matériel, des ingrédients ou des systèmes de l'Acheteur, ce dernier s'engage à

indemniser intégralement et à défendre le Vendeur conformément à ces modalités et conditions de vente.

- 11. Ventes au gouvernement : le Vendeur s'oppose à l'application de toute condition ou clause des « Federal Acquisition Regulation » (FAR) ou des « Defense Federal Acquisition Regulation » (DFAR) aux présentes conditions ou à toute commande, et l'Acheteur reconnaît que les conditions de telles FAR ou DFAR contenues dans toute commande ou autre(s) document(s) fournis par l'Acheteur ne doivent pas avoir de force ou d'effet, sauf modalité contraire écrite par un représentant du Vendeur.
- 12. Crédit et paiement : les comptes de crédit seront uniquement ouverts si les Acheteurs sont approuvés par le Service de crédit de Donaldson. Toutes les ventes faites à crédit sont dues et payables dans les 30 jours suivant la date de facturation à moins qu'une période différente ne soit inscrite sur la facture. Tous les montants non payés à échéance porteront un intérêt de huit pour cent (8 %) par an, ou le taux le plus élevé autorisé par la loi si ce dernier est inférieur, jusqu'à ce qu'ils soient remboursés. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou de suspendre à tout moment un crédit ou de modifier les modalités de crédit énoncées dans les présentes lorsque, de son seul avis, la situation financière de l'Acheteur le justifie. Le Vendeur peut, à tout moment, avec ou sans notification à l'Acheteur, et à son gré, suspendre les activités et les livraisons dans le cadre de ce contrat si, de son seul avis, la situation financière de l'Acheteur le justifie. Dans de tels cas, en plus de tous les autres recours prévus par la présente et par la loi, le Vendeur peut demander à l'Acheteur un paiement comptant ou une sûreté satisfaisante avant que le crédit ne soit rétabli ou que le Vendeur ne poursuive l'exécution. Si l'Acheteur ne procède pas au paiement ou ne fournit pas de sûreté satisfaisante au Vendeur, ce dernier a alors le droit d'exiger le paiement du prix intégral du contrat pour le travail effectué et celui en cours. Si l'Acheteur ne procède pas au paiement à la date d'échéance, l'Acheteur doit immédiatement verser au Vendeur l'intégralité des montants dus pour une ou toutes les livraisons effectuées à l'Acheteur, peu importe les modalités de livraisons et peu importe si lesdites livraisons sont faites conformément aux présentes conditions ou à tout autre contrat de vente conclu entre le Vendeur et l'Acheteur. Enfin, le Vendeur peut différer toutes les livraisons jusqu'à ce que l'Acheteur règle l'intégralité de son compte. L'acceptation par le Vendeur d'un paiement inférieur au montant intégral dû ne constitue pas une renonciation à ses droits.
- 13. Quantité minimale de la commande : les quantités minimales de la commande sont notées sur le devis applicable.
- 14. Prix et devis : les commandes de marchandises seront facturées au prix en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par le Vendeur, sauf disposition contraire sur le devis écrit du Vendeur adressé à l'Acheteur. Les prix n'incluent pas les frais de transport et les frais connexes. Les présentes Conditions répartissent les risques liés aux produits entre les parties, risques qui se reflètent dans les prix des marchandises. Les devis sont valides pendant 30 jours, sauf modalité contraire, et ne représentent aucune obligation jusqu'à ce que la commande, émise par l'Acheteur en réponse au devis, soit reconnue et acceptée par le Vendeur. Les prix et la réalisation du Vendeur pour une commande dépendent des ressources disponibles et des coûts qui sont sous le contrôle du Vendeur au moment de la fabrication des marchandises couvertes par une telle commande. Le Vendeur doit ajuster les prix et les dates de livraison indiqués sur la commande avant de l'accepter. Le Vendeur peut modifier à tout moment ses prix publiés et les autres conditions de vente, mais la modification n'affectera pas les commandes acceptées par le Vendeur et les commandes qui ont été préparées pour une livraison immédiate avant le changement de la date de mise en œuvre.
- **15.** Emballage / équipement spécialisé : l'Acheteur paiera ou remboursera au Vendeur les frais d'emballage spécifiques qui sont supérieurs au conditionnement standard du Vendeur, ainsi que les emballages nécessaires pour les exportations et les frais évalués pour l'équipement spécifique (hayons élévateurs, conteneurs bâchés, etc.) utilisé pour livrer les marchandises.
- **16.** Poids et dimensions indiqués dans le catalogue : les poids et dimensions indiqués dans le catalogue sont des estimations qui ne sont pas garanties.
- 17. Annulation, suspension et résiliation: aucune commande acceptée ne pourra être modifiée ou annulée par l'Acheteur, sauf accord écrit par le Vendeur, auquel cas, elle sera uniquement sujette aux présentes Conditions, qu'elles soient ou non indiquées dans la commande modifiée. L'annulation des commandes pour des marchandises standards est sujette à des frais d'annulation. L'Acheteur remboursera au Vendeur tous les frais et dépenses encourus y compris les engagements et les dépenses internes encourus par le Vendeur dans le cas d'une annulation de commande pour des marchandises modifiées ou des marchandises personnalisées, ou lorsque les marchandises standards sont supérieures aux quantités d'usage. Les frais d'annulation peuvent représenter l'intégralité de la valeur de la commande qui est annulée, en fonction du niveau de personnalisation et du statut d'avancement de la commande. Si l'Acheteur manque à ses obligations, est déclaré en faillite, est sujet à une suspension des processus de paiements, demande un moratoire, procède à la liquidation de ses activités, si ses actifs sont liés en partie ou intégralement ou s'il fait l'objet de procédures ou d'actions similaires, le Vendeur a le droit de suspendre, d'annuler ou de résilier toute commande, en partie ou intégralement, sans préavis, par une déclaration écrite, à son gré et sous réserve de ses droits au remboursement des frais, dommages et intérêts.
- 18. Articles retournés: lorsque cela est expressément autorisé par écrit par le Vendeur, les marchandises neuves, défectueuses et en état d'être vendues peuvent être retournées au Vendeur, aux frais de l'Acheteur, et seront sujettes à des frais de manutention et de remise en stock et à des conditions supplémentaires qui peuvent être obtenues en prenant contact avec le Vendeur. Le Vendeur n'acceptera aucun retour de marchandises sans autorisation ou si les marchandises ont été utilisées, modifiées ou altérées d'une façon quelconque.
- 19. Réparations, changements et modifications : s'il est demandé au Vendeur de réparer des marchandises qui ne sont pas couvertes par sa garantie, de telles réparations seront effectuées aux frais de la personne qui demande une telle réparation. Toute altération ou modification réalisée par une personne autre que le Vendeur n'est pas permise sans l'autorisation préalable écrite du

Vendeur, et annulera la garantie.

- 20. Limitation de la responsabilité: La responsabilité du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur est strictement limitée aux dommages directs subis par ce dernier et/ou ses clients et sera en tout état de cause limitée au prix payé par l'Acheteur pour les marchandises ou les services fournis par le Vendeur concernés faisant l'objet de la réclamation. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée par l'Acheteur et/ou ses clients pour tous dommages indirects, spéciaux, pénalités et autres montants forfaitaires dus, condamnations punitives quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de jouissance, d'activités ou de revenus, fussent-ils connus par le Vendeur. Les limitations de responsabilité établies ci-dessus ne s'appliquent pas en cas (i) de négligence ou faute lourde du Vendeur et (ii) de blessures corporelles ou décès résultant directement des actes ou des omissions du Vendeur. Aucune clause de pénalité, quel que soit le document dans lequel elle figure, ne sera valable et opposable à l'encontre du Vendeur si cette clause n'a pas été expressément acceptée par écrit par un représentant du Vendeur.
- 21. Marques déposées: l'Acheteur convient que toute marque de fabrique, toute appellation commerciale et tout logo du Vendeur (« Marques du Vendeur ») et que leurs fonds commerciaux associés sont la propriété exclusive du Vendeur. En vendant des marchandises à l'Acheteur, le Vendeur ne confère pas à l'Acheteur le droit d'utiliser les marques du Vendeur, sauf accord écrit contraire de la part du Vendeur. L'Acheteur ne fera pas de publicité ou de promotion, ne commercialisera ou ne conditionnera aucune marchandise de manière à affaiblir, déprécier ou à causer de la confusion par rapport aux marques du Vendeur. L'Acheteur n'utilisera pas le nom du Vendeur dans les publicités et les documents promotionnels, ou n'affirmera pas une affiliation avec le Vendeur ou toute autre société affiliée du Vendeur, à moins d'un consentement écrit du Vendeur. L'Acheteur ne contestera, en aucun cas, la validité de toute marque du Vendeur, ne revendiquera aucun droit par rapport à la marque du Vendeur ou ne fera rien qui pourrait, selon le Vendeur, dénigrer, confondre ou atténuer l'importance de toutes les marques du Vendeur.
- 22. Indemnité de l'Acheteur : l'Acheteur, à ses seuls frais, indemnisera, déchargera et tiendra le Vendeur et ses affiliés, successeurs, cessionnaires, membres du conseil d'administration, directeurs, employés et agents exempts de toutes réclamations, demandes, procédures ou actions pour dommages, responsabilité, perte, coûts ou dépenses, y compris les montants versés et les honoraires d'avocats et les frais du tribunal découlant ou issus de l'utilisation de ces marchandises, de l'inclusion de ces marchandises dans les marchandises de l'Acheteur, de la revente de marchandises, des garanties et/ou des recours offerts par l'Acheteur qui sont différents de ceux prévus par la garantie du Vendeur quant aux marchandises.
- 23. Taxes et autres charges: les prix des marchandises n'incluent pas les taxes, y compris les taxes de vente, les taxes de service, les taxes d'accises, la TVA, tout autre frais de douane, d'inspection et de tests, ou tout(e) autre taxe, droit ou frais de toute nature imposé(e) par tout organisme gouvernemental (« Taxe ») ou mesuré(e) par toute transaction conclue entre le Vendeur et l'Acheteur. Le montant de toute taxe actuelle, rétroactive ou future, à l'exception des taxes sur ou mesurées sur le revenu net du Vendeur, doit être ajouté aux prix, et l'Acheteur s'acquittera de cette Taxe, à moins que l'Acheteur ne fournisse au Vendeur des certificats d'exonération fiscale acceptables pour les autorités fiscales.
- 24. Contrôle des exportations: l'Acheteur reconnaît que les marchandises et l'achat de marchandises doivent être sujets à plusieurs lois et règlements en matière de douanes, d'importation et d'exportation qu'elles soient régies par les États-Unis ou d'autres pays. L'Acheteur déclare et garantit qu'il n'exportera ou ne réexportera les marchandises ou les données techniques connexes qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, y compris celles du pays d'exportation et celles du pays d'origine des marchandises.
- 25. Erreurs: toutes les erreurs d'écriture du Vendeur sont sujettes à correction.
- 26. Caractéristiques techniques, modifications de conception et d'ingénierie et tests spécifiques: le Vendeur peut, à sa seule discrétion et sans qu'aucune responsabilité ne lui soit imputée par rapport à l'Acheteur: (a) modifier les spécifications ou faire des modifications de conception ou d'ingénierie pour toutes les marchandises; (b) interrompre la fabrication ou la vente de toutes les marchandises; (c) interrompre le développement de toutes les nouvelles marchandises, que ces dernières aient été ou non annoncées publiquement; ou (d) entreprendre la fabrication ou la vente des nouvelles marchandises ayant des caractéristiques qui rendent obsolètes en partie ou intégralement toutes les marchandises. Le Vendeur sera autorisé à interrompre la fabrication et/ou la vente de toutes les marchandises, y compris les pièces de rechange, et ce, sans avoir recours à l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur honorera les commandes acceptées par l'Acheteur pour toute marchandise altérée ou abandonnée dans la mesure où il possède un tel produit. L'Acheteur peut demander au Vendeur de modifier les spécifications de toutes les marchandises. Si le Vendeur accepte une telle requête, les parties négocieront toute variation de prix pour les marchandises et l'Acheteur rémunérera le Vendeur pour toutes les matières premières, la production en cours et/ou les marchandises finies qui deviennent obsolètes. Toute modification de ce type affectera uniquement les commandes émises après la date d'entrée en vigueur de cette modification. Sauf convention écrite contraire faite par le Vendeur, les tests et les inspections spécifiques des marchandises requis par l'Acheteur doivent être réalisés aux frais de l'Acheteur et dans les installations du Vendeur.
- 27. Informations confidentielles: toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications, échantillons, conceptions, plans, dessins, documents, données, activités commerciales, listes de clients, prix, rabais ou remises, indiquées à l'Acheteur par le Vendeur, qu'elles soient divulguées oralement ou par écrit, par voie électronique ou autre, et qu'elles soient marquées, désignées ou identifiées comme « confidentielles » sont uniquement confidentielles pour cette commande et ne peuvent pas être divulguées ou copiées sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé du Vendeur. À la demande du Vendeur, l'Acheteur devra restituer rapidement tous les documents et autres informations reçus de la part du Vendeur. Le Vendeur pourra demander une mesure injonctive pour toute violation de la présente Section. La présente Section ne s'applique pas aux informations qui sont : (a) du domaine public ; (b) connues de l'Acheteur avant la divulgation ; ou (c) obtenues par l'Acheteur de manière légitime et de façon non confidentielle auprès d'un tiers. Tous les dessins, modèles,

spécifications ou échantillons envoyés par le Vendeur doivent rester uniquement la propriété du Vendeur et l'Acheteur devra les traiter comme des informations confidentielles du Vendeur, sauf indication contraire écrite et signée par un représentant autorisé du Vendeur. Aucune utilisation ou divulgation des produits ou des techniques de conception ou de production révélées ici ne doit être réalisée sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Sauf accord écrit contraire des parties, le Vendeur, sa société affiliée ou son concédant de licence, s'il y en a un, détient tous les droits, titres et intérêts, tous les droits de propriété intellectuelle, toutes les informations techniques ou autres relatives aux marchandises ou aux services, et toutes les modifications vendues ou autorisées en vertu des présentes Conditions qui ont été conçues, développées, réalisées ou fournies, intégralement ou en partie, par le Vendeur même si l'Acheteur rembourse au Vendeur tous les frais qui en résultent. En aucun cas, l'Acheteur ne contribuera, ne réalisera ou ne fera accomplir des actes ou des choses qui pourraient de quelque façon que ce soit détériorer ou tenter de détériorer un tel droit, titre et intérêt décrit ici.

- 28. Sûreté: afin de garantir le paiement et l'exécution de l'Acheteur en vertu des présentes Conditions, le Vendeur peut demander à l'Acheteur d'octroyer une lettre de crédit irrévocable ou l'Acheteur octroie au Vendeur un droit de sûreté pour toutes les marchandises achetées en vertu des présentes Conditions, et les bénéfices qui en découlent, y compris les produits d'assurance, jusqu'à ce que le Vendeur soit payé en totalité pour les marchandises. L'Acheteur autorise par la présente le Vendeur à signer et à produire des états financiers et d'autres instruments nécessaires pour protéger et parfaire une telle sûreté, telle que décrite dans la présente.
- 29. Avis : tous les avis adressés au Vendeur, devant être effectifs contre le Vendeur, doivent être réalisés par écrit et envoyés au siège social du Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception ou par un service de livraison de nuit reconnu à l'échelle nationale. La date d'effet d'un tel avis correspond à la date de réception. Le Vendeur peut nommer par écrit d'autres individus habilités à recevoir des avis et peut modifier son adresse de réception.
- 30. Transfert: l'Acheteur n'assignera, ne transférera et ne déléguera aucune commande acceptée par le Vendeur ou aucun de ses droits, devoirs, obligations ou intérêts connexes sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur peut, en fonction des dispositions légales locales en vigueur, mettre fin ou annuler sans pénalité toute commande acceptée par le Vendeur pour : (i) la vente de tout ou d'une grande partie du stock de l'Acheteur ; (ii) la vente ou le transfert de la totalité de l'entreprise ou d'une grande partie des actifs de l'Acheteur, ou (iii) toute modification significative en ce qui concerne la gestion ou le contrôle de l'Acheteur. Les affectations, transferts ou délégations des commandes ou de tous les intérêts qui en découlent, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, peuvent être annulés et peuvent causer la résiliation ou l'annulation de telles commandes. Les présentes Conditions n'ont pas pour effet d'octroyer à une personne ou à une entité, ni aucune partie pour toute commande acceptée par le Vendeur, des droits ou des pouvoirs quels qu'ils soient. Aucune personne ou entité ne sera un tiers bénéficiaire de toute commande acceptée par le Vendeur.
- **31. Aucune renonciation :** aucun manquement ou retard par l'une des parties dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne l'empêchera d'exercer ses droits ultérieurement ou d'exercer tout autre droit ou recours.
- **32.** Divisibilité : si une cour ou un tribunal d'une juridiction compétente juge l'une des modalités des présentes Conditions comme nulle, illégale ou inapplicable, la modalité sera jugée séparable et la nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres modalités des présentes Conditions qui doivent être appliquées conformément à l'intention des présentes Conditions.
- 33. Force majeure: le Vendeur décline toute responsabilité à l'égard de l'Acheteur, pas plus qu'il ne doit être jugé pour avoir manqué ou violé les présentes Conditions ou toute commande, pour tout manquement ou délai d'exécution dans la mesure où un tel manquement ou délai est causé par ou résulte des actes ou circonstances non imputables au Vendeur, y compris, sans s'y limiter, les actes de force majeure, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les explosions, les actions gouvernementales, les guerres, invasions ou hostilités, les attaques ou actes terroristes, les émeutes ou autres troubles civils, les urgences nationales, les révolutions, les insurrections, les épidémies, les grèves patronales, les grèves ou autres conflits sociaux, les restrictions ou retards affectant les transporteurs, l'incapacité ou le retard lors de l'obtention de matériaux adéquats ou convenables, les ruptures de communication ou de matériaux ou les pannes de courant. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, répartir son inventaire de marchandises entre lui-même, ses clients, d'autres canaux de distribution et l'Acheteur. Si un cas de force majeure limite ou retarde, pendant une période de plus de 6 mois, l'exécution du Vendeur en vertu d'une commande acceptée, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin, sans pénalité, aux commandes acceptées affectées par un tel cas, en adressant à l'autre partie un avis écrit.
- **34. Contractuels indépendants :** les parties conviennent que la relation créée par les présentes Conditions est similaire à celle qui lie les prestataires indépendants.
- 35. Respect des lois: l'Acheteur se conformera à toutes les lois et à tous les règlements applicables alors en vigueur, y compris, sans s'y limiter, les lois contre la corruption. Dans le cas où l'Acheteur agit à titre d'agent, de distributeur ou de revendeur pour le Vendeur, l'Acheteur certifie qu'il, ou qu'aucune personne agissant en son nom, n'est un fonctionnaire, un agent ou un employé d'aucun gouvernement, d'agence gouvernementale, de parti politique ou un candidat à tout bureau politique à la date à laquelle l'Acheteur a passé la commande. L'Acheteur doit rapidement notifier au Vendeur tout événement qui pourrait entraîner le non-respect de la présente section 35. L'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, au nom de, pour le compte de ou au profit du Vendeur, verser, promettre de verser ou autoriser le versement de tout montant, ou offrir, donner, promettre de donner ou autoriser l'octroi d'une chose de valeur à tout fonctionnaire, agent ou employé de tout(e) gouvernement, agence gouvernementale ou société détenue ou contrôlée par l'État, ou à tout parti politique ou candidat à un parti. L'Acheteur exige que chacun de ses directeurs, fonctionnaires, employés ou agents se conforme aux modalités de la présente section 35. Toute violation des modalités de la présente Clause autorise le Vendeur à mettre fin immédiatement à cet accord, sans avertissement et sans responsabilité envers l'Acheteur.

- 36. Équipement: tous les outils, équipements, matrices et instruments de mesure (« Équipement ») utilisés pour la production des marchandises indiquées sur la commande sont la propriété du Vendeur et le titre de propriété demeure aux mains du Vendeur. Un tel équipement, payé en tout ou en partie par l'Acheteur, ne doit pas être transmis à l'Acheteur et/ou les autres droits, titres ou intérêts à l'égard d'un tel Équipement, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur.
- **37. Survie :** les modalités des présentes Conditions qui, par nature devraient s'appliquer au-delà de leurs conditions, resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration de toutes les commandes passées conformément aux présentes Conditions, y compris, sans s'y limiter, les modalités numérotées suivantes : 3, 7 11, 20 22, 27, 28, 29 31, 32, 35 38.
- 38. L'Acheteur accuse réception et accepte la Déclaration de garantie applicable spécifique à un produit.
- 39. Télésurveillance : Vendeur peut installer des dispositifs de télésurveillance des données sur les Produits ou dans le cadre de ceux-ci, et/ou utiliser les actuels dispositifs de télésurveillance des données pour certains Produits connectés. Vendeur et ses cocontractants autorisés peuvent, à tout moment (mais sans y être obligés), surveiller, consulter ou utiliser les données et/ou y accéder dans le but de surveiller l'emplacement des Équipements, aider à déterminer l'état et le statut des Équipements, faciliter la planification de la maintenance et/ou accroître éventuellement le service client global. Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour empêcher la divulgation non autorisée des données. À tout moment, Vendeur se réserve le droit de supprimer, suspendre et/ou modifier tout ou partie de la télésurveillance. Les Services de télésurveillance sont fournis « EN L'ÉTAT » et « SELON LA DISPONIBILITÉ », sans aucune garantie d'aucune sorte. Par la présente, Vendeur exclut expressément toute garantie quant à la fiabilité, la précision, la fonctionnalité, l'exhaustivité, la disponibilité, la sécurité, la permanence et/ou les performances vis-à-vis, mais sans s'y limiter, de toute télésurveillance et/ou de tout logiciel, matériel, technologie, données, transmission, réseau et application connexe.